

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1777

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La création de gamètes ou d'ovules artificiels n'est pas souhaitable mais leur transfert l'est encore moins dans l'utérus d'un animal.

Cette autorisation ouvre une boîte de pandore dont nous ne connaissons pas les conséquences.